



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D181, D181E6, D187, D182, D184 et D945
Sur le territoire des communes d'ANNEZIN, GONNEHEM, HINGES, LESTREM, LOCON, MONT-BERNANCHON et
OBLINGHEM

hors agglomération

RALLYE LE BETHUNOIS -ÉPREUVES SPÉCIALES 7 À 10
DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vendin-lès-Béthune,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Allouagne,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Busnes,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Béthune,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Calonne-sur-la-Lys en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chocques,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Essars en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Couture,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lillers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Locon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Robecq en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gonnehem en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hinges en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lestrem en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mont-Bernanchon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Oblinghem en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Annezin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Venant,

Vu l'avis réputé favorable de du Conseil départemental du Nord,

Vu l'avis favorable de la commune de La Gorgue en date du 10/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de La commune de Merville,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE, nous informe du déroulement de la manifestation RALLYE LE BETHUNOIS -Épreuves spéciales 7 à 10, le 06/06/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D181, D181E6, D187, D182, D184 et D945, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D181 du PR 9+660 au PR 10+170, la D181E6 du PR 29+0 au PR 30+205, la D187 du PR 0+1036 au PR 0+1570, la D182 du PR 5+200 au PR 6+970, la D182 du PR 12+150 au PR 13+15, la D184 du PR 1+20 au PR 1+440, la D945 du PR 4+985 au PR 5+20 et la D945 du PR 8+160 au PR 8+620 hors agglomération sur des communes d'**ANNEZIN, GONNEHEM, HINGES, LESTREM, LOCON, MONT-BERNANCHON** et **OBLINGHEM**, le dimanche 06 septembre 2026 de 07h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour l'ensemble des épreuves spéciales, par la D937, D945, D845, D69, D916, D943, D181E8 et 23C (département du Nord) sur les communes de Vendin-lès-Béthune, Essars, Locon, La Couture, Calonne-sur-la-Lys, Robecq, Saint-Venant, Busnes, Lillers, Allouagne, Chocques, Annezin, Béthune, Mont-Bernanchon, Lestrem, Merville et La Gorgue.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 16 juillet 2026



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

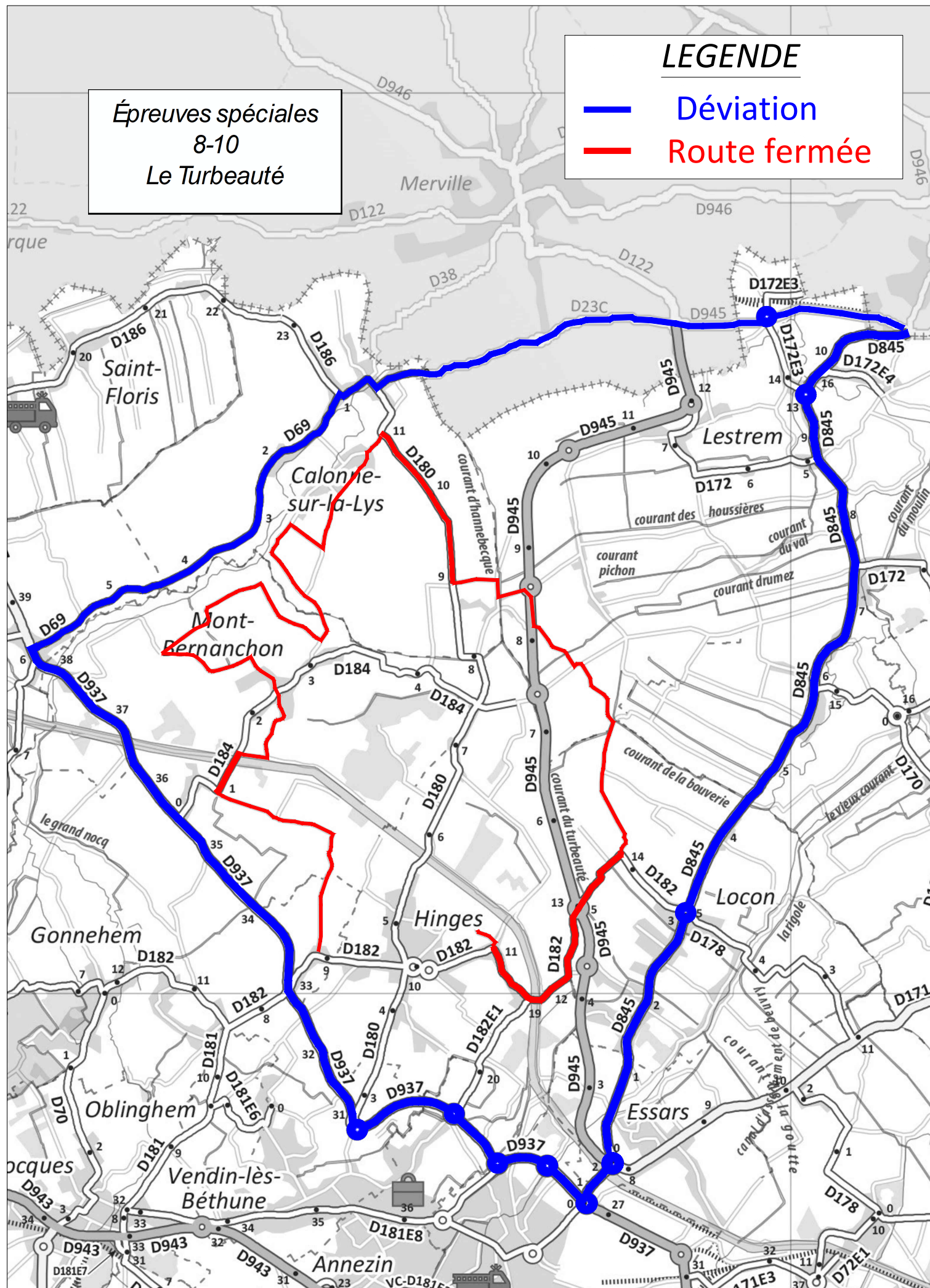
*Épreuves spéciales
8-10
Le Turbeauté*

LEGENDE

- Déviation
- Route fermée

— Déviation

— Route fermée



Épreuves spéciales
7-9
Le Blanc Sabot

LEGENDE

- Déviation
- Route fermée

LEGENDE

- Déviation
- Route fermée

